

Précision des droits liés au RGPD

La Ville d'Hyères porte une attention particulière à la protection des données à caractère personnel de ses usagers, ainsi qu'au respect de la Réglementation applicable (Loi Informatique et Libertés et Règlement Général sur la Protection des Données [RGPD]).

Dans la limite et les conditions fixées par ces normes en vigueur, vous pouvez ainsi disposer des droits suivants concernant vos données personnelles :

1- Droit d'accès : ACCÉDER A VOS DONNÉES (art.15)

Vous pouvez nous demander d'accéder ou d'obtenir une copie de vos propres données personnelles en notre possession. Il nous est toutefois possible de ne pas répondre favorablement à votre demande dans plusieurs cas :

- votre demande est "infondée"
- votre demande est "excessive"
- votre demande limite des droits d'autres individus (par exemple, le droit d'auteur ou si la communication de données personnelles concernant un tiers n'est pas évitable)

2- Droit de rectification : DEMANDER UNE RECTIFICATION (art.16)

Vous pouvez demander la rectification de vos données qui sont inexactes ou incomplètes en y apportant un justificatif, permettant d'attester de la légitimité de la demande. Nous nous réservons le droit de refuser une rectification allant à l'encontre des réglementations ou étant manifestement illicite.

3- Droit à l'effacement : DEMANDER UN EFFACEMENT(art.17)

Vous pouvez demander l'effacement des données dans la mesure où :

- Vos données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles avaient été collectées, ou
- Vous avez retiré votre consentement sur lequel le traitement était fondé, ou
- Vous vous êtes opposé au traitement de vos données et qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le poursuivre, ou
- Vos données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite, ou
- Vos données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union européenne ou par le droit français auquel notre collectivité territoriale est soumise.
- Vos données ont été collectées lorsque vous étiez mineur dans le cadre de la société de l'information

Lors de votre demande de suppression, il est important de nous préciser quelles données vous souhaitez voir effacées.

4- Droit à la limitation du traitement : DEMANDER UNE LIMITATION DE TRAITEMENT (art.18)

Vous pouvez demander une limitation des traitements de données à caractère personnel que nous opérons lorsque :

- Vous contestez l'exactitude des données à caractère personnel et ce pendant une durée nous permettant de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel,

- Vous vous opposez à l'effacement de vos données alors que le traitement est illicite,
- Nous n'avons plus besoin de vos données mais celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- Vous vous êtes opposé au traitement de vos données pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par notre collectivité territoriale prévalent sur les vôtres.

5- Droit à la portabilité : DEMANDER LA PORTABILITÉ DE VOS DONNÉES (art.20)

Ce droit vous permet d'obtenir une partie de vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par la machine. Vous pouvez exercer votre droit à la portabilité uniquement lorsque le traitement est fondé sur le consentement ou l'exécution d'un contrat.

Par opposition, il ne s'applique pas au traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

De plus, l'exercice de ce droit ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés de tiers.

6- Droit d'opposition : VOUS VOUS OPPOSEZ AU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES (art.21)

Ce droit vous permet de vous opposer à un traitement qui est effectué pour un objectif précis, à la condition que vous justifiez de "raisons tenant à votre situation particulière". Nous pouvons vous refuser votre demande d'opposition dans certains cas, notamment :

- des motifs légitimes et impérieux à traiter vos données existent
- vos données sont nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice
- une obligation légale nous impose de traiter vos données
- Vous avez consenti – vous devez retirer votre consentement et non vous opposer

7- Droit sur décision individuelle automatisée, y compris le profilage : DEMANDER UNE INTERVENTION HUMAINE (art.22)

La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire sauf si la décision :

- est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et un responsable du traitement;
- est autorisée par le droit de l'Union ou le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis et qui prévoit également des mesures appropriées pour la sauvegarde des droits et libertés et des intérêts légitimes de la personne concernée; ou
- est fondée sur le consentement explicite de la personne concernée.

Les exceptions ci-dessus ne s'appliquent pas si les données à caractère personnel rentrent dans la catégorie des données sensibles.

la personne concernée peut demander à obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer son point de vue et de contester la décision.

8- Directives relatives au sort de vos données après votre décès : FAIRE APPLIQUER VOTRE DÉCISION POST-MORTEM (art.85 de la LIL)

Conformément à l'article 85 de la loi Informatique et libertés, "toute personne peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès".

Une personne peut être désignée pour exécuter ces directives

- si les directives sont générales, c'est-à-dire qu'elles portent sur l'ensemble des données du défunt, elles peuvent être confiées à un tiers de confiance certifié par la CNIL
- si les directives sont particulières, c'est-à-dire qu'elles ne portent que sur certains traitements de données, elles peuvent être confiées aux responsables de traitements. Dans ce cas, la personne concernée doit donner un consentement spécifique et accepter les conditions générales d'utilisation du traitement

➤ à défaut, ce sont les héritiers du défunt qui ont qualité pour accéder aux directives et les faire appliquer. L'héritier doit justifier de son identité ainsi qu'apporter la preuve de sa qualité d'héritier par la production d'un acte de notoriété ou d'un livret de famille.

9- Droit lié au consentement : RETIRER VOTRE CONSENTEMENT

Lorsque le traitement repose sur votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Ce retrait pourra avoir comme conséquence de ne plus bénéficier du ou des services liés à ce ou ces traitements.

10- Droit à l'information

Vous disposez de toutes les informations prévues aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

La Ville d'Hyères vous informe lors de la collecte :

- De la finalité de la collecte
- De la base légale du traitement des données
- Du caractère obligatoire ou facultatif de la collecte
- Des destinataires des données : Directions et Services de la Ville et des entités externes
- De la durée de conservation des données
- Du transfert éventuel de données hors de l'UE
- De vos droits sur vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL